

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-15

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Crédits non répartis »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Provision relative aux rémunérations publiques	0	10 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	10 000 000
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	10 000 000
<b>SOLDE</b>	-10 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences, sur la mission « Crédits non répartis », des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial 2019 concernant la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission, avec un

rehaussement de la prise en charge de 15,25 € par repas à 17,5 €. À cette fin, il convient de minorer de 10 000 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de titre 2 du programme « Provision relative aux rémunérations publiques ».